



Hôtel de Ville – 4 Av. Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Tél. : 04.72.46.19.80

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 5 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à 17h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19).

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mai 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 31 / Présents : 30 / Pouvoir : 1

PRESENTS : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, GAUTHIER, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, MONTOYA, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames GARSI, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ANDREVON, PETIT, ORTEGA, MAS, ROUBA LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU

PROCURATIONS : Monsieur RODRIGUEZ à Madame GARSI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Installation du nouveau Conseil Communautaire

Vu les résultats des dernières élections municipales des 6 communes qui composent notre Communauté de Communes, le Président a procédé à l'installation des 31 Conseillers Communautaires élus le 15 mars 2020.

ANTHON

Cédric CAMP
Anne PETIT

JANNEYRIAS

Jean-Louis TURMAUD
Nathalie ROUBA LOPRETE

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Gérard DEZEMPTÉ
Nathalie GARSI
Frédéric CERVERA
Katia SERRANO
Fabien GAUTHIER
Naïra GRIGORIAN
Jean-François RODRIGUEZ
Sandrine POZZOBON-MAITRE
Jonathan BEL
Mamadou DISSA
Sandrine ANDREVON

PONT DE CHERUY

Franck BRON
Martine BLACHE
Jean-Louis ANDREU
Pauline BON
Philippe LAURENT
Monique RAVOUNA

CHAVANOZ

Roger DAVRIEUX
Françoise ORTEGA
Paul MONTOYA
Mylène MAS
Michel CROLLARD

VILLETTE D'ANTHON

Bruno GINDRE
Mireille BOUVIER
Régis MURILLON
Stéphanie CHENU
Gilbert NGUYEN

1.2) Election du Président

A partir de l'installation de l'organe délibérant par le président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

Monsieur Roger DAVRIEUX, doyen de l'assemblée, préside cette séance.

Désignation des assesseurs : Monsieur Roger DAVRIEUX propose les candidatures de Monsieur Cédric CAMP et Monsieur Jonathan BEL.

En l'absence d'autres candidats et sans opposition ni abstention à cette désignation, Messieurs Cédric CAMP et Jonathan BEL sont nommés assesseurs.

Après ouverture du scrutin par Monsieur Roger DAVRIEUX, les candidatures aux fonctions de Président sont les suivantes :

- Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Madame Monique RAVOUNA

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Suite au bon déroulement des opérations de vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Gérard DEZEMPTE : 26 (vingt-six) voix
- Monique RAVOUNA : 2 (deux) voix

Monsieur Gérard DEZEMPTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

1.3) Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 31 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6,2 arrondis à l'entier supérieur soit 7 vice-présidents.

Il revient donc au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

❖ **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer à sept (7) le nombre de Vice-Présidents,**
- **DECIDE que chacun des Maires des 6 communes membres sera intégré au sein du Bureau Communautaire s'il n'occupe pas un poste de Vice-Président,**
- **Constate que le Bureau fera office de Conférence des Maires, conformément à l'article L5211-11-3 du CGCT,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

1.4) Election des vice-présidents

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire

Monsieur le Président propose, eu égard au nombre de Vice-Présidents librement fixé par le conseil communautaire, les candidatures suivantes :

- **1^{er} Vice-Président : Monsieur Roger DAVRIEUX**
- **2^{ème} Vice-Président : Monsieur Bruno GINDRE**
- **3^{ème} Vice-Président : Monsieur Franck BRON**
- **4^{ème} Vice-Président : Monsieur Cédric CAMP**
- **5^{ème} Vice-Président : Madame Nathalie ROUBA LOPRETE**
- **6^{ème} Vice-Président : Madame Katia SERRANO**
- **7^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Louis ANDREU**

❖ **Le Conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, proclame les Conseillers Communautaires suivants élus :**

- **Monsieur Roger DAVRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président avec 29 voix (2 bulletins blancs)**
- **Monsieur Bruno GINDRE en qualité de 2^{ème} vice-président avec 30 voix (1 bulletin blanc)**
- **Monsieur Franck BRON en qualité de 3^{ème} vice-président avec 31 voix**
- **Monsieur Cédric CAMP en qualité de 4^{ème} vice-président avec 31 voix**
- **Madame Nathalie ROUBA LOPRETE en qualité de 5^{ème} vice-président avec 31 voix**
- **Madame Katia SERRANO en qualité de 6^{ème} vice-président avec 25 voix (6 bulletins blancs)**
- **Monsieur Jean-Louis ANDREU en qualité de 7^{ème} vice-président avec 30 voix (1 bulletin blanc)**

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1.5) Election des autres membres du bureau

Dans le même cadre législatif que pour l'élection des Vice-Présidents, le Conseil Communautaire doit élire le ou les membres du Bureau librement fixé par délibération.

Conformément à la délibération n°2020-6 décidant que chacun des Maires des 6 communes membres sera intégré au sein du Bureau Communautaire s'il n'occupe pas un poste de Vice-Président, afin que cette instance puisse faire office de Conférence des Maires, conformément à l'article L5211-11-3 du CGCT,

Constatant que les Maires des communes d'Anthon, de Charvieu-Chavagneux, de Chavanoz, de Pont de Chéruy et de Villette d'Anthon ont été élus Vice-Présidents,

Constatant que le Maire de Janneyrias, Monsieur Jean-Louis TURMAUD, n'est pas Vice-Président de la Communauté de Communes,

❖ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Déclare que Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire de Janneyrias, est de fait installé Membre du Bureau de la Communauté de Communes.**

1.6) Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local déclinée à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Cette Charte accompagnée des articles du CGCT concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux est distribuée en séance à tous les élus.

CHARTe DE L'ELU LOCAL :

- 1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité, et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

❖ **Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Président**

1.7) Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 28 239 habitants, l'article L.5211-12 et R. 5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de Président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les Vice-Présidents peuvent bénéficier d'une délégation, et à ce titre, percevoir une indemnité ;

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide que les indemnités seront de plus de 12% au-dessous des montants prévus par les textes ;**
- **Dit qu'à compter du 5 juin 2020, l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président est fixée à 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Dit que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents sont fixées à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Dit que conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions mensuelles allouées aux Président et Vice-présidents est annexé à la présente délibération.**

2) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents dossiers et sujets en cours au sein de la Communauté de Communes, et leur indique les différentes compétences qui devront ou pourront être transférées à l'intercommunalité au cours de ce nouveau mandat.

Fin de la séance à 19H45.